

Délibération n°2025-03

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 24 janvier 2025,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment les articles R719-48 à R719-50-1 ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;modifié
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2023-49 relative aux critères généraux et orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription,

Prend la délibération suivante :

Objet : Exonération des droits d'inscription : vote des critères généraux et des orientations stratégiques de l'établissement à compter de la rentrée universitaire 2025/2026

Article 1 : Critères généraux d'exonération

Le Conseil d'Administration approuve les critères généraux d'exonération des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2025-2026, conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Disposition transitoire

A titre transitoire, l'exonération des droits d'inscription accordée aux étudiants , pour préparer un diplôme national au sein de l'Université Lumière Lyon 2, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est maintenue dans les mêmes conditions pour une durée d'un an, soit pour la seule année universitaire 2025/2026. A compter de la rentrée universitaire 2026/2027, ces étudiants devront s'acquitter des droits d'inscription applicables à leur situation conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé et aux critères généraux d'exonération fixés par le Conseil d'administration.

Article 3 : Disposition finale

La présente délibération abroge la délibération n°2023-49 susvisée.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 22

Pour :21

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 27 janvier 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 31 janvier 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 31 janvier 2025